



**Arrêt de la Cour d'Appel de Paris en
faveur du groupe EPC dans le litige
DGC**

Paris le 6 mars 2012,

Par un arrêt du 1^{er} mars 2012, la Cour d'appel de Paris a infirmé le jugement du Tribunal de commerce de Paris du 31 mai 2010 et débouté les sociétés DG Construction (DGC) et Financière Constructeam (FC) de l'ensemble de leurs demandes à l'encontre d'EPC, en les condamnant in solidum à lui payer 20.000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile, et les dépens.

Cet arrêt, qui est exécutoire, leur fait obligation de rembourser à EPC la somme de 811 000 € versée en exécution du jugement de première instance.

Il confirme la position du groupe EPC, qui considère depuis le début que la procédure initiée par DGC et FC est sans fondement.